

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice- Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 97 / 198 /PRG/SGG

APPROUVANT ET RENDANT EXECUTOIRE LE SCHEMA
NATIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
(SNAT) ET LES SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENA -
GEMENT ET D'URBANISME (SDAU) DES VILLES DE
L'INTERIEUR.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU La Loi Fondamentale ,
- VU l'Ordonnance n°030/PRG/SGG du 15 Juin 1988 portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des services publics ,
- VU Le Décret n°96/98/PRG/SGG du 9 Juillet 1996 portant nomination du 1er Ministre,
- VU Le Décret n°96/99/PRG/SGG du 10 Juillet 1996 portant nomination des membres du Gouvernement modifié par le Décret n°97/013/PRG/SGG du 14 Février 1997,
- VU Le Décret n°96/111/PRG/SGG du 22 Août 1996 portant attribution des membres du Gouvernement.

- Le Conseil des Ministres entendu en sa session du

-- DECRETE --

Article 1er : Sont approuvés et rendus exécutoires Le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) et les Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) des villes de l'intérieur ci-après pour compter des dates indiquées ci-contre.

Ce sont :

I- Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT)

Décembre 1991

II- Capitales régionales

- 1. Kindia - Juin 1988
- 2. Kankan - Décembre 1988

Article 3 : Le Ministre chargé de l'Urbanisme et de l'Habitat , le Ministre chargé des Transports, le Ministre chargé des Travaux Publics, le Ministre chargé du Plan, le Ministre chargé de l'Economie et des Finances , le Ministre chargé de l'Environnement , le Ministre chargé de l'Intérieur et de la Sécurité et les Gouverneurs des Régions concernées , sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 1^{ER} /09/1997

GÉNÉRAL LANSANA CONTE